

RÈGLEMENT CONCOURS JOURNÉE SANS VOITURE INDIVIDUEL / GROUPE



© Claude Ponti

Journée Sanzoto avec Claude Ponti
Créez votre Jardinapatte !



l'école des loisirs

Paris, le 3 septembre 2019

Le concours « Journée Sanzoto », parrainé par Claude Ponti, propose aux enfants de réaliser un Jardinapatte à l'occasion de la Journée Sans Voiture du 22 septembre 2019. Ce concours est en partenariat avec la Mairie de Paris, *l'école des loisirs* et l'association Paris sans voiture.

- Découvrez notre site dédié à ce concours sur edl.li/journeesanzoto •

Le projet :

Ce concours est ouvert aux participations individuelles, classes ou groupes d'enfants (de 10 enfants minimum), ils doivent réaliser un Jardinapatte, moyen de transport écologique et totalement imaginaire (vous trouverez un mode d'emploi en page 4 pour vous aider). Pour participer au concours, envoyez une photographie de l'oeuvre à auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com avant le **23 septembre 2019**.

Les créations devront être accompagnées d'informations – nom de l'enfant ou établissement, niveau de la classe ou âge, adresse postale, adresse mail, téléphone – afin que nous puissions contacter les heureux gagnants. Toute création non accompagnée de ces mentions ne saurait être prise en considération. La participation au concours est ouverte à tous les enfants, dès 3 ans, résidant en Ile-de-France.

Les prix :

Dix gagnants individuels seront désignés et remporteront une bibliothèque de trente livres ainsi que des goodies.

Dix groupes gagnants seront désignés et remporteront une bibliothèque de trente livres ainsi que des goodies.

Tous les participants seront récompensés !

En vous souhaitant bonne chance et beaucoup de plaisir à participer.

Bulletin de participation du concours de création à envoyer simultanément avec la photographie de l'oeuvre à auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com avant le 23 septembre 2019.

LA JOURNÉE SANZOTO

L'école des loisirs - 11, rue de sèvres - 75006 Paris

Nom de l'enfant / ou du responsable du groupe d'enfant : _____

École / Établissement / Adresse postale : _____

Adresse électronique (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Nom du jardinapatte : _____

Niveau de la classe / âge : _____

Nombre d'enfants : _____

- J'autorise le site et les réseaux sociaux de *l'école des loisirs*, Paris Sans Voiture, la Mairie de Paris à mettre en ligne la photographie libre de droits de l'oeuvre des enfants (case à cocher pour accord).

RÈGLEMENT DU CONCOURS LA JOURNEE SANZOTO

Article 1^{er} : Les sociétés organisatrices

Pour fêter la Journée Sans Voiture du 22 septembre 2019, la Mairie de Paris, l'association Paris Sans Voiture et *l'école des loisirs* organisent conjointement, un concours sans obligation d'achat consistant en la réalisation d'une création originale.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux enfants, groupes d'enfants des écoles, bibliothèques, centres aérés, IMP, dès 3 ans résidant en Ile-de-France.

Article 3 : Le déroulement du concours

L'objet du concours est de réaliser une œuvre en volume s'inspirant du Jardinapatte de Claude Ponti. Ces œuvres devront être prise en photo et être envoyée avant le **23 septembre** à l'adresse mail : auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com

Les créations devront être accompagnées d'un bulletin de participation comportant obligatoirement le nom de l'enfant ou de l'établissement, le niveau de la classe ou l'âge moyen du groupe concerné, le nom et la signature d'un enseignant / responsable. Cette fiche devra être remise en même temps que la photographie par mail. Toute création non accompagnée de ces mentions ne saurait être prise en considération, de même que l'autorisation à publier les photos sur Internet est obligatoire.

Le jury pour déterminer les gagnants sera composé de personnes représentant la maison d'édition *l'école des loisirs*, les Rues aux enfants, l'association Paris Sans Voiture et la mairie de Paris.

Le jury déterminera les œuvres gagnantes en fonction :

- de leur créativité
- de leur qualité originale, lisible et cohérente
- du respect de principe de « carton à bretelles »

Les enfants ou groupes gagnants, seront avisés par e-mail du palmarès du concours avant le 25 septembre. Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots. Les gagnants seront invités par mail pour venir le 7 ou le 9 octobre à la remise des prix. Si une personne au minimum de l'établissement scolaire ne peut se présenter à la remise des prix, les lots seront envoyés directement à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Article 4 : La dotation

Chaque participation, dans les conditions ci-dessus, sera récompensée d'un lot de posters et de goodies de *l'école des loisirs*. Ce concours est doté de 20 prix, chaque prix comprenant un lot de 30 livres et des goodies.

Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Les œuvres

Toutes ces œuvres (sauf cas exceptionnel) seront exposées sur Internet (site et réseaux sociaux des sociétés organisatrices).

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs œuvres pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 6 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site de *l'école des loisirs* : edl.li/journeesanzoto

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par les sociétés organisatrices qui se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

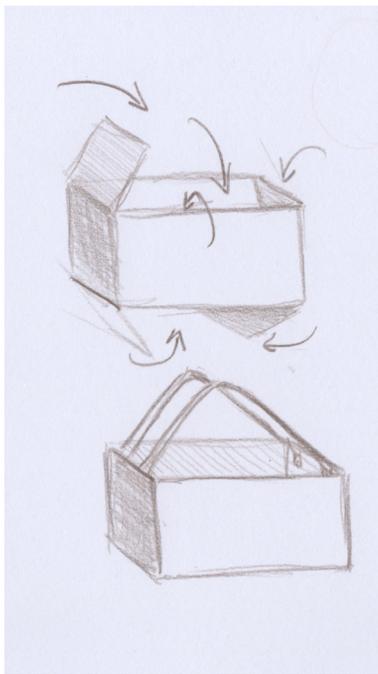
Article 7 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.

MODE D'EMPLOI POUR CREER UN JARDINAPATTE

Outils : Avec un carton, des rubans à bretelles, des ciseaux, de la colle, plein de toukomtuveu, et votre cerveau intelligentissime...

1



2



3

